



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                |   |                      |
|----------------|---|----------------------|
| M. ARESU       | à | Mme OTTAVY           |
| M. CAU         | à | M. VANNUCCI          |
| Mme BERNARD    | à | Mme NADAL            |
| Mme FELICIAGGI | à | Mme VILLANOVA        |
| M. CIABRINI    | à | M. LUCIANI           |
| Mme RICHAUD    | à | Mme GRIMALDI D'ESDRA |

### **Etaient absents :**

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 40 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015

Délibération N°2015/187

### **Contrat Urbain de cohésion sociale 2015.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale était élaboré à l'initiative conjointe du Maire et du Préfet de Département au bénéfice des quartiers dits en difficulté dans le but de réduire les écarts de développement entre les territoires en favorisant l'égalité des chances entre tous les habitants.

En 2015 les contrats de ville se substituent aux CUCS. Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Les circulaires du Premier ministre du 30 juillet 2014, et du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 précisent les modalités opérationnelles du nouveau dispositif.

Ajaccio continuera à être inscrite dans le cadre de la politique de la ville à compter de 2015. Les services de l'Etat, la Communauté d'agglomération du pays ajaccien et la Ville d'Ajaccio, préparent actuellement l'élaboration du contrat de Ville 2015 ; ce dernier, conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 précitée, devra être conclu d'ici la fin juin 2015 et signé à l'échelle intercommunale.

L'Etat, la Communauté d'agglomération et la Ville ont convenu de lancer un appel à projets, objet du présent règlement, pour la programmation de l'année 2015 **sans attendre la signature du nouveau contrat**. Cette année revêt évidemment un caractère transitoire à plusieurs égards et cet appel à projets, qui ne couvre qu'une partie des orientations du futur contrat de ville, constitue un dispositif financier pour permettre la pérennisation des actions menées depuis plusieurs années notamment par le tissu associatif.

### **GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

**Le seul quartier des Salines** a été retenu par l'Etat comme répondant aux critères définis dans l'article 5 de la loi précitée. Toutefois, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Ville ont décidé de poursuivre leur engagement auprès des publics présents dans tous les quartiers qui étaient bénéficiaires des actions du CUCS en 2014 (les quartiers de veille active).

En plus des Salines, les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront donc concerner les quartiers suivant:

- les Cannes
- les Jardins de l'Empereur
- Saint Jean/ Loretto
- Pietralba/ Bodiccione/ A Mandarina/ Finosello
- Le Vazzu
- Mezzavia
- Le centre ville/ Sainte-lucie

### **THEMATIQUES PRIORITAIRES**

Le dispositif est structuré en quatre piliers définis par l'Etat, « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement économique et emploi », « les valeurs de la République et la citoyenneté ».

Par ailleurs, les projets proposés devront prioritairement s'inscrire dans les trois axes transversaux également privilégiés par l'Etat, que sont :

- La jeunesse.
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- La prévention de toutes les discriminations.

**1. Le pilier « cohésion sociale » :**

Il contient les actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, la langue et la culture corses, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté.

**Les actions concernant la prévention de la délinquance seront traitées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

**2. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :**

Il contient les actions en faveur de la mixité sociale, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité.

**3. Le pilier « développement économique et emploi » :**

Il intègre les actions en faveur de l'emploi et du développement économique comme le soutien à la création d'entreprise et à l'artisanat, notamment l'économie sociale et solidaire.

**4. Le pilier « valeurs de la République » et citoyenneté :**

Il vise à favoriser la participation des habitants et développer le lien social en soutenant notamment les actions des associations de quartier et les structures existantes. Il vise également à créer les conditions du développement de la vie associative.

Sur la base de ces thématiques, un appel à projets a été lancé en novembre 2014 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur le site de la Ville.

## **FINANCEMENT**

**Les opérations qui seront retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2015 du Contrat Urbain répondront aux objectifs définis.**

**Le financement global de 783 900 € est assuré comme suit :**

**Participation de la Ville : 150 000 €**

**Participation CAPA : 350 000 € inscrit au titre de la politique de la ville + 70 000 € dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour des actions relevant également du « CUCS »**

**Participation de l'Etat annoncée lors d'une réunion de cadrage du 12/03/2015: 213 900 €**

Ces crédits sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2015, section de Fonctionnement, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74.

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général de la Corse du Sud, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Considérant qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'adopter** le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2015, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

**d'autoriser Monsieur le Maire :**

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, afférents à ces opérations),
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé Monsieur Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de Cohésion Sociale et Territoriale à travers, notamment, le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

#### **ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

le plan de financement de ces opérations tel que prévu dans l'exposé ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2015, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65 et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

## AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation 2015, lettres de commande, contrats divers, conventions, afférents à ces opérations),
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150604-2015\_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2015

Publication : 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

